Informations de base

2020/2172(DEC) DEC - Procédure de décharge	Procédure terminée
Décharge 2019 : Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs (EUROPOL) **Subject** 8.70.03.09 Décharge 2019	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
CONT Contrôle budgétaire	CZARNECKI Ryszard (ECR)	08/09/2020
	Rapporteur(e) fictif/fictive ZDECHOVSKÝ Tomáš (EPP) RÓNAI Sándor (S&D) STRUGARIU Ramona (Renew) EICKHOUT Bas (Greens/EFA) OMARJEE Younous (GUE/NGL)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures	CHINNICI Caterina (S&D)	01/10/2020

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Budget	HAHN Johannes

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
29/06/2020	Publication du document de base non-législatif	COM(2020)0288	

15/09/2020	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
22/03/2021	Vote en commission		
30/03/2021	Dépôt du rapport de la commission	A9-0096/2021	
27/04/2021	Débat en plénière		
28/04/2021	Décision du Parlement	T9-0196/2021	Résumé
24/09/2021	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2020/2172(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/9/03903

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE657.223	11/01/2021	
Avis de la commission	LIBE	PE661.921	25/02/2021	
Amendements déposés en commission		PE680.799	04/03/2021	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A9-0096/2021	30/03/2021	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T9-0196/2021	28/04/2021	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif complémentaire	05793/2021	05/02/2021	

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2020)0288	29/06/2020	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Budget 2021/1628
JO L 340 24.09.2021, p. 0366

Décharge 2019 : Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs (EUROPOL)

2020/2172(DEC) - 28/04/2021 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a décidé par 644 voix pour, 11 contre et 43 abstentions, de **donner décharge** au directeur exécutif de l'Agence de l'Union européenne pour la coopération en matière répressive (Europol) pour l'exercice 2019 et d'approuver la clôture des comptes de l'exercice en question.

Constatant que la Cour des comptes a déclaré avoir obtenu une assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2019 sont fiables et que les opérations sous-jacentes sont légales et régulières, le Parlement a adopté, par 637 voix pour, 18 contre et 36 abstentions, une résolution contenant une série de recommandations qui font partie intégrante de la décision de décharge et qui complètent les recommandations générales figurant dans la résolution sur la performance, la gestion financière et le contrôle des agences de l'UE.

États financiers d'Europol

Le budget définitif de l'Agence pour l'exercice 2019 était de 141.620.456 EUR, soit une hausse de 4,33% par rapport à 2018.

Budget et gestion financière

Le Parlement a salué les efforts de suivi du budget au cours de l'exercice 2019 qui se sont traduits par un taux d'exécution budgétaire de 99,42%, ce qui représente une hausse de 3,31% par rapport à l'exercice 2018. Le taux d'exécution des crédits de paiement s'élevait à 86,61%, soit une baisse de 0,31% par rapport à 2018.

L'Agence a accumulé des retards de paiement dans 20% des cas en 2019. La valeur globale des factures payées en retard représentait environ 6,6 millions d'EUR en 2019, ce qui équivaut à 4,6% des paiements effectués. D'après sa réponse au rapport de la Cour des comptes, l'Agence a dû faire face à une situation de sous-effectif qui touchait l'administration financière et elle a pris des mesures d'atténuation afin de respecter le principe de bonne gestion financière.

En raison du manque de ressources budgétaires et humaines, l'Agence a dû accorder une priorité moindre à un certain nombre d'objectifs et d'actions. Le Parlement a demandé d'intensifier le dialogue avec l'Agence en vue de remédier au déficit budgétaire et à la pénurie de personnel.

Autres observations

Les députés ont également fait une série d'observations concernant les performances, la politique du personnel, les marchés publics, les conflits d'intérêts et les contrôles internes.

En particulier, ils ont noté que :

- l'Agence a mis en œuvre 79% des objectifs du programme de travail et 75% des actions prévues par le programme de travail 2019;

- Europol joue un rôle important en soutenant les États membres dans le cadre d'enquêtes pénales et en fournissant une analyse opérationnelle. Compte tenu de l'accroissement des tâches, son rôle devient plus important dans la prévention et la lutte contre le terrorisme, la cybercriminalité et les autres formes de grande criminalité et de criminalité organisée dans l'Union;

- le nombre d'opérations soutenues par l'Agence s'est accru, passant de 1.748 en 2018 à 1.921 en 2019 (soit une augmentation de 9,89%) et le nombre de réunions opérationnelles financées par l'Agence est passé de 427 en 2018 à plus de 500 en 2019 (soit une augmentation de 17%);

- au 31 décembre 2019, 92,89% du tableau des effectifs étaient pourvus avec 549 agents temporaires engagés sur les 591 agents temporaires autorisés au titre du budget de l'Union. Le déséquilibre entre les hommes et les femmes signalé dans l'encadrement supérieur, le conseil d' administration et le personnel est préoccupant;

- deux cas de harcèlement moral présumé et de comportement inapproprié connexe ont été signalés et ont ensuite fait l'objet d'une enquête administrative formelle en 2019. Une décision devait être prise en 2020 quant à son résultat;

- en ce qui concerne les marchés publics, l'Agence doit i) améliorer la régularité des opérations et renforcer en conséquence la gestion des contrats et les contrôles ex ante et ii) veiller à ce que les cahiers des charges soient complets afin de permettre une concurrence loyale et effective;

- l’Agence doit publier rapidement les CV et les déclarations d’intérêts de tous les membres de son conseil d’administration et informer l’autorité de décharge des mesures prises à cet égard;

- il importe d’accroître la numérisation de l’Agence en ce qui concerne son fonctionnement et ses procédures de gestion internes.

Compte tenu de l’incertitude persistante entourant le retrait du RoyaumeUni de l’Union, l’Agence a examiné, au cours du premier trimestre de 2019, toutes les solutions possibles pour maintenir des relations opérationnelles efficaces avec le Royaume-Uni en tant que pays tiers.